

Objet : Tenue vestimentaire de l'école

Madame, Monsieur,

Il nous apparaît important de vous rappeler l'application, dès la rentrée, du règlement concernant le port obligatoire du polo et du chandail coton ouaté de notre école ainsi que le port du chandail à manches courtes de notre école en éducation physique tel qu'adopté par le conseil d'établissement. Ce règlement vise essentiellement le respect et l'apprentissage du port d'une tenue vestimentaire adéquate selon le lieu.

Règlement :

L'élève doit toujours se présenter à l'école vêtu proprement et décentement, et porter obligatoirement le polo ou le chandail coton ouaté de l'école, sans modification. Pour le polo, l'élève pourrait porter en dessous un vêtement de son choix, sauf le chandail de type « kangourou » ou ayant un capuchon. Pour le coton ouaté, l'élève doit obligatoirement porter le polo en dessous, en tout temps.

La longueur du bermuda ou de la jupe doit être raisonnable : un maximum de 10 centimètres en haut du genou même par-dessus des leggings. Les pantalons moulants ou transparents ne peuvent être portés seuls. Le pantalon ou la jupe doivent être portés correctement à la taille. La salopette (jupe ou pantalon) n'est pas permise; le polo doit être complètement visible à partir de la taille.

Aucun vêtement troué, déchiré, sale, effiloché ou transparent ne sont acceptés. Les vêtements (incluant les foulards) à caractère raciste, violent, ou faisant la promotion de substances illicites ou d'une alliance à un groupe ou "gang" ne sont pas tolérés.

Le port des articles suivants : couvre-chef (casquette, cagoule, tuque, chapeau, mouchoir, bandana), kangourou, jeans sales, effilochés ou troués avec ou sans collants ou leggings en dessous **sont interdits dans l'école**.

Le port du short n'est permis que pendant les cours d'éducation physique et les activités sportives. De plus, le port d'un soulier sécuritaire est de mise. Le t-shirt de l'école est obligatoire pour les cours d'éducation physique et lors des activités sportives (tournois).

Lors d'une présence à l'école en dehors des journées normales de cours (ex. : journée pédagogique) pour une reprise d'examen ou convocation par un enseignant ou la direction, *le* polo de l'école reste obligatoire. Lors des sorties éducatives, sauf avis contraire de la direction, le polo demeure obligatoire.

Les vêtements extérieurs doivent être laissés dans le casier. Pour une question de sécurité, il est obligatoire de porter des chaussures.

L'école se réserve le droit de refuser toute tenue vestimentaire jugée inacceptable et pourrait retourner l'élève à la maison.

Caroline Gaigeard
Directrice